Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 27 juin 2023, à 19 h à la salle Chaudière du siège social à Saint-Georges ou par visioconférence Teams.

……

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Miguel Morissette, président – présentiel
Mme Jessica Corriveau – présentiel
Mme Marie-Josée Fecteau – présentiel
Mme Virginie Goulet – présentiel
M. Claude Lambert – présentiel
M. Jérôme L'Heureux – présentiel
M. Clermont Maranda – présentiel
Mme Julia Montminy – présentiel
Mme Mélanie Plante – présentiel
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard – visioconférence
M. Jean-Christophe Rodrigue – présentiel
Mme Lisa Royer – présentiel
M. Bobby St-Pierre – présentiel

PERMANENCE :
M. Fabien Giguère – directeur général – présentiel
Mme Isabelle F. Gilbert – directrice générale adjointe – présentiel
Mme Karina Roy – directrice générale adjointe – présentiel
Mme Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs – présentiel

INVITÉS :
M. Stéphane Boulanger, directeur, Services éducatifs – présentiel
M. Damien Giguère, directeur, Service des ressources matérielles – présentiel

ÉTAIENT ABSENT(E)S
Mme Nathalie J.D. Poulin
Mme Sonia Veilleux
M. Steve Trachy, vice-président

CA-01-06-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Miguel Morissette, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

CA-02-06-23 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été préparé par M. Miguel Morissette, président, et M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélanie Plante, administratrice
APPUYÉ par Mme Jessica Corriveau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs en ajoutant le point suivant :

23. Motion de félicitations et de remerciements

Adopté à l'unanimité

CA-03-06-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d'administration, et que Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
APPUYÉ par Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-04-06-23 CALENDRIER DES RENCONTRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – 2023-2024

CONSIDÉRANT que les Règles de fonctionnement du conseil d'administration (CA) prévoient que ce dernier doit adopter un calendrier annuel des séances ordinaires du CA (article 3);

CONSIDÉRANT que le président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, à défaut, le directeur général, doit convoquer les membres du CA du CSS à une première séance qui doit se tenir au plus tard le 1er septembre de chaque année scolaire (LIP 154);

IL EST PROPOSÉ par Mme Julia Montminy, administratrice
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE les séances ordinaires du CA pour l'année 2023-2024 se déroulent aux dates suivantes :

Mardi 22 août 2023
Mardi 24 octobre 2023
Mardi 19 décembre 2023
Mardi 27 février 2024
Mardi 23 avril 2024
Mardi 25 juin 2024

QUE ce calendrier des séances ordinaires du CA soit publié sur le site Internet du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE).

Adopté à l'unanimité

CA-05-06-23 ADOPTION DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR) 2023-2027

CONSIDÉRANT que le comité d'engagement vers la réussite a été institué conformément à la Loi sur l'instruction publique (article 193.6);

CONSIDÉRANT que le comité d'engagement vers la réussite avait pour mandat d'élaborer le Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 et d'en faire la proposition au conseil d'administration (CA) (article 193.7);

CONSIDÉRANT que les différents groupes et comités ont été consultés tout au long de la démarche;

CONSIDÉRANT que le Plan d'engagement vers la réussite est en cohérence avec le plan stratégique du ministère de l'Éducation, déposé le 7 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur

APPUYÉ par M. Claude Lambert, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Plan d'engagement vers la réussite des élèves 2023-2027 soit adopté tel que proposé dès le 1er juillet 2023.

Adopté à l'unanimité

CA-06-06-23 NOMINATION DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT l'article 24 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le responsable du traitement des plaintes est désigné parmi les membres du personnel du centre de services scolaire par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le Décret 621-2023 prévoyant l'entrée en fonction au 28 août 2023 du responsable du traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Jessica Corriveau, administratrice
APPUYÉ par Mme Virginie Goulet, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

DE nommer Mme Isabelle F. Gilbert, directrice générale adjointe, à titre de responsable du traitement des plaintes et ce, à compter du 28 août 2023.

Adopté à l'unanimité

CA-07-06-23 ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

CONSIDÉRANT que l'école ou le centre de formation est établi par le centre de services scolaire (LIP 39, 100);

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre de formation compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (LIP 40, 101);

CONSIDÉRANT que le Secrétariat général du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a procédé à une consultation auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres de formation, du comité de parents et du comité consultatif de gestion (LIP 79, 110.1);

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école ou chaque centre (LIP 236);

CONSIDÉRANT qu'à la demande du centre de services scolaire et après consultation du conseil d'établissement de l'école, celui-ci dispense des services éducatifs de l'éducation préscolaire aux élèves (LIP 37.2);

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélanie Plante, administratrice
APPUYÉ par Mme Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des actes d'établissement pour les écoles et les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, devant se prévaloir à compter du 1er juillet 2023, soit adoptée selon le document présenté par Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-08-06-23 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (LIP 40, 101);

CONSIDÉRANT que le Secrétariat général du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a procédé à une consultation auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres de formation, du comité de parents et du comité consultatif de gestion (LIP 79,110.0, 193);

CONSIDÉRANT que le Secrétariat général du CSSBE a effectué une consultation auprès de toutes les municipalités de son territoire (LIP 211);

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école ou chaque centre (LIP 236);

IL EST PROPOSÉ par Mme Virginie Goulet, administratrice
APPUYÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 soit adopté tel que présenté par Mme Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-09-06-23 ENTENTE – ÉCHANGE DE SERVICES – Municipalité de Saint-Victor – école le Tremplin

CONSIDÉRANT que les trois parties désirent mettre à la disposition de la communauté de Saint-Victor et de la population étudiante leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sportives, sociales et culturelles;

CONSIDÉRANT que ledit protocole permet l'économie des ressources en évitant le dédoublement dans l'achat d'équipements en permettant une utilisation plus efficiente des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école le Tremplin profiteront d'une accessibilité aux infrastructures municipales et d'une priorité d'utilisation sur les heures scolaires;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des heures scolaires et parascolaires, la municipalité de Saint-Victor pourra organiser des activités municipales dans les infrastructures scolaires selon les conditions nommées dans le protocole;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente est gagnant-gagnant pour nos élèves et les familles de nos élèves;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
APPUYÉ par Mme Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) approuve le protocole d'entente entre le CSSBE et la municipalité de Saint-Victor aux conditions dudit protocole d'entente joint à la présente résolution;

QUE le président de ce conseil, M. Miguel Morissette, et le directeur général du CSSBE, M. Fabien Giguère, soient tous deux autorisés à signer pour et au nom du CSSBE, ledit protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité

CA-10-06-23 **ENTENTE – ÉCHANGE DE SERVICES – Municipalité de Saint-Éphrem – école Curé-Beaudet**

CONSIDÉRANT que les deux parties désirent mettre à la disposition de la communauté de Saint-Éphrem et de la population étudiante leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sportives, sociales et culturelles;

CONSIDÉRANT que ledit protocole permet l'économie des ressources en évitant le dédoublement dans l'achat d'équipements en permettant une utilisation plus efficiente des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école Curé-Beaudet profiteront d'une accessibilité aux infrastructures municipales et d'une priorité d'utilisation sur les heures scolaires;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des heures scolaires et parascolaires, la municipalité de Saint-Éphrem pourra organiser des activités municipales dans les infrastructures scolaires selon les conditions nommées dans le protocole;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente est gagnant-gagnant pour nos élèves et les familles de nos élèves;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
APPUYÉ par Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) approuve le protocole d'entente entre le CSSBE et la municipalité de Saint-Éphrem aux conditions dudit protocole d'entente joint à la présente résolution;

QUE le président de ce conseil, M. Miguel Morissette, et le directeur général du CSSBE, M. Fabien Giguère, soient tous deux autorisés à signer pour et au nom du CSSBE, ledit protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité

CA-11-06-23 **ENTENTE – ÉCHANGE DE SERVICES – Municipalité de Scott – école l'Accueil (nouvelle école)**

CONSIDÉRANT que les deux parties désirent mettre à la disposition de la communauté de Scott et de la population étudiante leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sportives, sociales et culturelles;

CONSIDÉRANT que ledit protocole permet l'économie des ressources en évitant le dédoublement dans l'achat d'équipements en permettant une utilisation plus efficiente des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école l'Accueil profiteront d'une accessibilité aux infrastructures municipales et d'une priorité d'utilisation sur les heures scolaires;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des heures scolaires et parascolaires, la municipalité de Scott pourra organiser des activités municipales dans les infrastructures scolaires selon les conditions nommées dans le protocole;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente est gagnant-gagnant pour nos élèves et les familles de nos élèves;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
APPUYÉ par M. Claude Lambert, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) approuve le protocole d'entente entre le CSSBE et la municipalité de Scott aux conditions dudit protocole d'entente joint à la présente résolution;

QUE le président de ce conseil, M. Miguel Morissette, et le directeur général du CSSBE, M. Fabien Giguère, soient tous deux autorisés à signer pour et au nom du CSSBE, ledit protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité

CA-12-06-23 POLITIQUE POUR UNE SAINE ALIMENTATION ET UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF (AC-07)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé dans une stratégie collective pour l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être des Québécoises et des Québécois;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation conclut en 2015 à l'importance de partager une vision commune de la santé et du bien-être dans la quête d'actions concertées et complémentaires et à l'importance de l'implication de plusieurs acteurs scolaires et hors du milieu scolaire pour favoriser une continuité des actions en promotion-prévention dans le quotidien des élèves;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) possède une politique permettant de soutenir les établissements qui poursuivent et consolident leur engagement à offrir à leurs élèves un environnement favorable à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie, notamment l'alimentation et l'activité physique;

CONSIDÉRANT l'importance d'actualiser la politique pour que celle-ci réponde de façon adéquate aux besoins des élèves et des établissements;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julia Montminy, administratrice
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE la politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif (AC-07) soit adoptée telle que déposée par le directeur des services éducatifs, M. Stéphane Boulanger.

Adopté à l'unanimité

CA-13-06-23 SOUMISSION HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) doit autoriser tout contrat de service de plus de 1 000 000 $;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à l'entretien ménager (hygiène et salubrité) de la Polyvalente de Saint-Georges;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
APPUYÉ par Mme Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) recommande d'accorder le contrat à l'entreprise CHAP Alliance inc., au montant de 1 215 000 $.

Adopté à l'unanimité

CA-14-06-23 **CESSION DE CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE NO 04 - Autobus A.G. inc**.

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver les ventes et les transferts de contrats de transport scolaire;

CONSIDÉRANT qu'Autobus A.G. inc. a obtenu le contrat de transport scolaire nº 04 du CSSBE couvrant les circuits 141 et 143 pour une durée de 8 ans, soit de 2017-2018 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'Autobus Lapointe ltée entend acheter et poursuivre l'exécution de ce contrat à titre de propriétaire sous sa raison sociale, soit Autobus Lapointe ltée;

CONSIDÉRANT que cette transaction soit en vigueur à compter du 1er juillet 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne peut être cédé, transféré ni aliéné sans l'accord préalable du CSSBE;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice
APPUYÉ par Mme Jessica Corriveau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE accorde la cession du contrat de transport scolaire nº 04 - Autobus A.G. inc. et la vente de ce contrat à Autobus Lapointe ltée conformément au document déposé et présenté par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-15-06-23 **FUSION D'ENTREPRISES ENTRE J.M. CHAMPAGNE & FILS INC. ET H. BROCHU & FILS INC.**

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver les ventes et les transferts de contrats de transport scolaire;

CONSIDÉRANT que J.M. Champagne & Fils inc. a obtenu le contrat de transport scolaire nº 07 du CSSBE couvrant les circuits 211 à 215 pour une durée de 8 ans, soit de 2017-2018 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT que H. Brochu & Fils inc. a obtenu le contrat de transport scolaire nº 02 du CSSBE couvrant les circuits 041 à 048 et 241 à 244 pour une durée de 8 ans, soit de 2017-2018 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'il sera plus simple au niveau des opérations de fusionner ces deux (2) compagnies sous la raison sociale de Autobus Champagne inc. portant le numéro de contrat scolaire 07;

CONSIDÉRANT que cette transaction soit en vigueur à compter du 30 juin 2023;
ONSIDÉRANT que ce contrat ne peut être cédé, transféré ni aliéné sans l'accord préalable du CSSBE;

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélanie Plante, administratrice

APPUYÉ par Mme Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE accorde la fusion des deux (2) entreprises conformément au document déposé et présenté par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-16-06-23 CESSION DE CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE N^{O} 21 - Autobus Drouin inc.

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver les ventes et les transferts de contrats de transport scolaire;

CONSIDÉRANT qu'Autobus Drouin inc. a obtenu le contrat de transport scolaire n° 21 du CSSBE couvrant les circuits 461 à 463 pour une durée de 8 ans, soit de 2017-2018 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'Autobus Landry ltée entend acheter et poursuivre l'exécution de ce contrat à titre de propriétaire sous sa raison sociale, soit Autobus Landry ltée;

CONSIDÉRANT que cette transaction soit en vigueur à compter du 1er juillet 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne peut être cédé, transféré ni aliéné sans l'accord préalable du CSSBE;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
APPUYÉ par Mme Virginie Goulet, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE accorde la cession du contrat de transport scolaire n° 21 - Autobus Drouin inc. et la vente de ce contrat à Autobus Landry ltée conformément au document déposé et présenté par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-17-06-23 CESSION DE CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE N^{O} 34 - Les Autobus Caux inc.

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver les ventes et les transferts de contrats de transport scolaire;

CONSIDÉRANT que Les Autobus Caux inc. a obtenu le contrat de transport scolaire n° 34 du CSSBE couvrant les circuits 711 à 713 pour une durée de 8 ans, soit de 2017-2018 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'Autobus Bernard Vallières inc. entend acheter et poursuivre l'exécution de ce contrat à titre de propriétaire sous sa raison sociale, soit Autobus Bernard Vallières inc.;

CONSIDÉRANT que cette transaction soit en vigueur à compter du 1er août 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne peut être cédé, transféré ni aliéné sans l'accord préalable du CSSBE;

IL EST PROPOSÉ par Mme Virginie Goulet, administratrice
APPUYÉ par M. Claude Lambert, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE accorde la cession du contrat de transport scolaire n° 34 - Les Autobus Caux inc. et la vente de ce contrat à Autobus Bernard Vallières inc. conformément au document déposé et présenté par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-18-06-23 **CHANGEMENT D'ACTIONNAIRES AU CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE N^{O} 31 - Autobus Breton inc.**

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver les ventes et les transferts de contrats de transport scolaire;

CONSIDÉRANT qu'Autobus Breton inc. a obtenu le contrat de transport scolaire n° 31 du CSSBE couvrant les circuits 006, 012, 016, 036, 091, 107, 116, 514, 541, 543 et 544 pour une durée de 8 ans, soit de 2017-2018 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Breton entend vendre ses actions à MM. Alain Champagne, Karl Breton et Maxime Mathieu;

CONSIDÉRANT que cette transaction soit en vigueur à compter du 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne peut être cédé, transféré ni aliéné sans l'accord préalable du CSSBE;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julia Montminy, administratrice
APPUYÉ par Mme Marie-Josée Fecteau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE accorde la vente des actions de M. Jean-François Breton à MM. Alain Champagne, Karl Breton et Maxime Mathieu conformément au document déposé et présenté par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-19-06-23 **CESSION DE CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE N^{O} 22 - Transport Adrien Audet & Fils inc.**

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver les ventes et les transferts de contrats de transport scolaire;

CONSIDÉRANT que Transport Adrien Audet & Fils inc. a obtenu le contrat de transport scolaire n° 22 du CSSBE couvrant les circuits 472 à 474 pour une durée de 8 ans, soit de 2017-2018 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'Autobus Landry ltée entend acheter et poursuivre l'exécution de ce contrat à titre de propriétaire sous sa raison sociale, soit Autobus Landry ltée;

CONSIDÉRANT que cette transaction soit en vigueur à compter du 1er juillet 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne peut être cédé, transféré ni aliéné sans l'accord préalable du CSSBE;
IL EST PROPOSÉ par Mme Mélanie Plante, administratrice
APPUYÉ par M. Bobby St-Pierre, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE accorde la cession du contrat de transport scolaire n° 22 - Transport Adrien Audet & Fils inc. et la vente de ce contrat à Autobus Landry ltée conformément au document déposé et présenté par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-20-06-23 ÉVALUATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadre des centres de services scolaire stipule que le centre de services scolaire doit évaluer son personnel hors cadre annuellement (article 112.1);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a désigné des membres du comité des ressources humaines et les a mandatés pour élaborer des critères d'évaluation du directeur général, pour procéder à l'évaluation de ce dernier et pour émettre un rapport d'évaluation (CA-05-10-21);

CONSIDÉRANT que les membres désignés du comité des ressources humaines ont déposé et expliqué le rapport d'évaluation du directeur général aux membres du conseil d'administration lors d'un comité de travail;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
APPUYÉ par M. Claude Lambert, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration approuve le rapport d'évaluation du directeur général 2022 dans son intégralité et conclut que le directeur général, M. Fabien Giguère, répond aux attentes signifiées.

Adopté à l'unanimité

CA-21-06-23 MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT la fin du mandat et le départ du conseil d'administration (CA) de M. Miguel Morissette, président;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur
APPUYÉ par Mme Virginie Goulet, administratrice
Et RÉSOLU unanimement

QUE le CA du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) adopte une motion de félicitations et de remerciements à l'égard de M. Miguel Morissette, premier président du CA du CSSBE, qui a occupé la fonction de la présidence avec respect et un sens du devoir remarquable.

Adopté à l'unanimité

À 20 h 25, sur proposition de M. Bobby St-Pierre, administrateur et appuyée par M. Miguel Morissette, administrateur, la séance est levée.

Miguel Morissette
Président du CA

Marie-Ève Dutil, directrice
Secrétariat général et services corporatifs